VILLE DE GANGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GANGES

ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/269

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,
VU la demande formulée par mail en date du 30 novembre 2023 par ENEDIS qui souhaite réaliser un remplacement de supports électriques.
CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison des travaux de prendre des mesures pour réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée au droit du chantier rue du Menestrel le mardi 09 janvier 2023, dès 08h00 jusqu'à la fin des travaux :

Conformément aux dispositions suivantes :

- Restriction sur section courante
- Fermeture totale de la rue

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 01 décembre 2023.

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint à la sécurité,

POLICE MUNICIPALE GANGES (Hérault)

Benoît HOST.